

blir mathématiquement l'utilité de l'accord de Torquay. Il est matériellement impossible de déterminer ces valeurs réelles. Pour me servir d'un exemple que j'ai cité au moment de l'examen de la résolution, prenons le cas des pièces non ouvrées de machinerie minière qui entreront désormais en franchise. Auparavant, ces pièces pouvaient figurer dans l'un quelconque de trois ou quatre numéros du tarif douanier, suivant qu'il s'agissait de pièces de forge, de pièces de fonte, et ainsi de suite. A moins de nous reporter à tous les numéros pour y chercher ces articles, il est impossible de dresser une estimation de la somme en jeu.

On peut en dire autant des articles de pêche pour ce qui est des fibres synthétiques, le nylon notamment, qu'on substitue maintenant au coton et à la toile. A moins de nous reporter à tous les numéros qui ont trait à l'importation de nylon et de rayonne et à moins d'en extraire tous les articles qui y sont décrits comme étant des lignes,—il n'existait pas de catégorie à cet égard,—nous ne pourrions pas obtenir ce renseignement. Le travail que cela comporterait ne serait nullement proportionné au coût qui pourrait en résulter. C'est à peu près la réponse qu'a donnée le président de la Commission du tarif à la réunion du comité de la banque et du commerce sur l'accord de Torquay.

M. Fleming: Je conçois que la réponse donnée par le président de la Commission du tarif au comité de la banque et du commerce la semaine dernière puisse, dans une certaine mesure, s'appliquer ici. Je reconnais également qu'il est peut-être difficile d'estimer exactement la perte de revenu qu'entraîneront ces réductions car on ne sait pas toujours d'avance quelles seront les répercussions d'un abaissement des droits sur le volume des importations.

Toutefois, je demande d'abord à l'adjoint parlementaire quelle était la valeur des importations de ces denrées l'an dernier et quel était le montant des droits perçus à leur égard. C'est là, je crois, un renseignement qu'il devrait fournir. La semaine dernière, lorsqu'on lui a demandé des renseignements analogues au sujet des articles qui relèvent de l'accord de Torquay, le président de la Commission du tarif les a fournis au comité de la banque et du commerce. Je veux parler de la quantité convertie en dollars des importations qu'atteint l'accord de Torquay.

M. Sinclair: Il est parfaitement vrai que la chose peut se faire à l'égard des denrées importantes comme le contre-plaqué de sapin Douglas et le saumon en conserve dont il a été question au comité de la banque et du commerce, mais il suffit de jeter un coup

d'œil à la liste pour constater qu'il s'agit dans la plupart des cas de menus articles. Les numéros à partir de 400 ont trait pour la plupart à de petites pièces d'appareils destinés à l'extraction minière, qui n'ont jamais été séparées de leurs catégories actuelles. Il en est de même des lignes de pêche synthétiques qui n'étaient pas admises en qualité d'articles de pêche mais relevaient d'autres postes visant les importations de fibres synthétiques en général. Il est tout aussi difficile de relever tous ces articles dans les dossiers que d'en établir le montant. Il n'y a là aucun numéro vraiment important si ce n'est le nouveau classement des matières plastiques, au poste 238. Le président de la Commission du tarif n'a essayé, je crois, que de fournir des précisions sur quelques articles importants. Il est presque impossible de le faire à l'égard d'un grand nombre de très menus articles.

M. Fleming: Je n'insisterai pas si l'adjoint parlementaire veut bien dire à la Chambre qu'on n'a pas établi la perte estimative de recettes lors de la rédaction du projet de loi ou de la préparation de la liste. Je vois que, dans son exposé budgétaire du 10 avril, le ministre des Finances prévoyait des recettes de 315 millions, soit le même montant que l'an dernier, à l'égard des droits de douane. Il n'entrevoit donc pas de perte. Je me suis demandé si cette prévision se fondait sur les événements antérieurs ou postérieurs à la conférence de Torquay et sur la situation qui suivrait l'adoption du bill n° 295.

M. Sinclair: C'était certainement avant la conférence de Torquay mais non antérieurement au projet de loi, puisque celui-ci fait partie de la discussion relative au budget et se fonde sur les chiffres budgétaires.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

La liste A est adoptée.

La liste B est adoptée.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la 3^e fois?

L'hon. M. Abbott: Maintenant, du consentement de la Chambre.

M. Blackmore: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2^e lecture du bill n° 294, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.